



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20260615-RAP-63-0466-Insp_CHALEIX TP_ St Genès-la-Tourette

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : CHALEIX TP Adresse : lieu-dit « Moulin Vacher » Commune : 63580 St Genès-la-Tourette SIREN : SIRET : 419 787 130 00014		GUNEnv 0016300077 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☒ SP ☐ Autre Régime ☒ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : Carrière de granite		
Date du contrôle : 11/06/2026		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
☒ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☒ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident du		☐ Plainte ☒ Autre : AP d'astreinte journalière
Thème(s) du contrôle • Régularisation administrative, bornage.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La carrière et les nouvelles limites		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n° 04/02140 du 20 juillet 2004 autorisant la société CHALEIX TP à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de roches granitiques et d'une installation de premier traitement des matériaux au lieu-dit « Moulin Vacher » sur le territoire de la commune de St Genès-la-Tourette. • Arrêté n°20212111 du 17/11/2021 mettant en demeure la société CHALEIX TP de régulariser la situation de la carrière de granite qu'elle exploite au lieu-dit « Moulin Vacher » sur la commune de St Genès la Tourette. • Arrêté n°20251281 du 06/08/2025 rendant la société CHALEIX TP, 95 route de St Germain, 63500 Issoire, redevable d'une astreinte journalière pour l'exploitation de sa carrière de Saint-Genès-la-Tourette.		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	CHALEIX TP	Directeur
	CHALEIX TP	Responsable administrative & financière
Copies	☒ Exploitant ; DREAL : ☒ Chrono ☐ PRICAE ☒ Équipe ECIE ☐ Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 – Contexte

La présente inspection fait suite au dépôt d'un dossier de porter à connaissance, en date du 28/05/2026 pour répondre aux exigences de l'arrêté de mise en demeure n°20212111 du 17/11/2021 et de l'arrêté d'astreinte journalière n°20251281 du 06/08/2025 référencés ci-dessus.

L'objectif de cette inspection est de faire un point sur la régularisation du périmètre d'autorisation et sur les nouvelles conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière demandées par la société CHALEIX TP.

2 – Suite inspection du 04/07/2024

Un plan d'exploitation daté du 16/04/2026 est fourni en séance.

Une analyse des eaux pluviales a été réalisée le 10/04/2025, les résultats sont conformes.

Les bassins de décantation ne sont pas obstrués de matériaux.

→ Les non-conformités relevées lors de l'inspection du 04/07/2024 sont levées.

3 – Constats sur site

L'exploitation se poursuit en direction du Nord/Nord-Est.

La société CHALEIX a commencé la constitution d'un talus en pied de front de façon à éviter l'effondrement du front de taille. Ce talus constitué de matériaux inertes issus des chantiers de TP de la société CHALEIX présente, en partie supérieure, une banquette de 7 à 8 mètres de large qui permet de l'alimenter en progressant vers le Nord. Cette banquette bordée par un merlon de sécurité se situe à une altitude moyenne de 693 m.

Suite au rachat par la société CHALEIX TP des différentes parcelles nécessaires à la régularisation du périmètre d'exploitation, au déplacement du chemin communal et à la sécurisation des terrains situés à l'arrière du front de taille, un redécoupage cadastrale a été effectué suivi d'un bornage.

Les piquets de bornage sont présents et visibles.

La clôture le long du chemin communal a été implantée.

Les plantations prévues sur les terrains situés entre la clôture et le front de taille sont prévues à l'automne 2026.

4 – Conclusion

Au vu des constats ci-dessus et du dossier de porter à connaissance déposé par la Sté CHALEIX TP, la mise en demeure portée par l'arrêté du 17/11/2021 est levée.

En conséquence, l'inspection des installations classées va proposer à la signature de la Préfète du Puy-de-Dôme un arrêté portant liquidation de l'astreinte journalière et un arrêté complémentaire portant régularisation, prolongation et modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière du « Moulin Vacher » sur la commune de St Genès-la-Tourette.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 16/06/2026 L'inspecteur de l'environnement	le 16/06/2026 L'inspecteur de l'environnement	le 16/06/2026 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE
Signé	Signé	Signé